

Royaume du Maroc

ⵜⴰⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ | ΗΕΥΟΞΘ



Ministère de l'Éducation Nationale
du préscolaire & des sports

ⵜⴰⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ | ⵙⵔⵉⵏ ⵓⵎⵓⵏⵏ

Λ ⵙⵔⵉⵏ ⵓⵎⵓⵏⵏ Λ ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ

DISPOSITIF D'INTEGRATION EDUCATIVE DES ENFANTS ISSUS DE L'IMMIGRATION ET DE L'ASILE



Edition 2022

Contenu

Préambule	5
1. Le contexte de la politique nationale de la migration et de l'asile	7
2 –Le Cadre référentiel	8
2.1. Les Discours Royaux	8
2.2. La Constitution	9
2.3. Les engagements internationaux du Royaume	10
2.4. Le programme gouvernemental 2016-2021	12
2.5. La Vision stratégique de la réforme 2015-2030	12
2.6. La stratégie nationale d’immigration et d’asile	12
2.7. Les Notes ministérielles	13
3 –Diagnostic de la situation actuelle : acquis, contraintes et difficultés	14
3-1. Dimensions de la migration au Maroc	14
3.2. Acquis et réalisation	15
◇ Accès aux établissements de l'enseignement	
◇ Recrutement, mobilisation des bénéficiaires et sensibilisation au droit à l'éducation	
◇ Accompagnement éducatif et pédagogique	
◇ Formation des personnels	
◇ Activités socio-éducatives	
◇ Examens et certification	
◇ Soutien social	
◇ Référentiel réglementaire	
3.3. Contraintes et difficultés	26
4 - Kit d'intégration : champs et composants	28
4. 1.Composants du Kit	30
4.1.1 Ciblage, sensibilisation et recrutement	30
4.1.2. Accueil, orientation et inscription	31
4.1.3. Organisation pédagogique	31
4.1.4. Accompagnement et appui éducatif	32
4.1.5 Evaluation, examens et certification	33
4.1.6 Renforcement des capacités	33
4.1.7 Activités socio-éducatives	33
4.1.8 Soutien social	34
4.2 Dispositif de l'intégration	35
4.2.1. Ciblage, sensibilisation et recrutement	36
4.2.2 Accueil, orientation et inscription	38
4.2.3 Organisation pédagogique	40
4.2.4 Accompagnement et appui éducatif	41
4.2.5 Evaluation, examens et certification	42
4.2.6 Renforcement des capacités	43
4.2.7 Activités socio-éducatives	45
4.2.8 Soutien social	46
5 - Parcours d'insertion des enfants issus de la migration et de l'asile	47
6 - Actions transversales	

7 - Annexe : Les conditions pour bénéficier du soutien social	48
8 - Résumé et recommandations	50

Liste des abréviations

- Académie régionale de l'éducation et de la formation (AREF)
- Centres régionaux des métiers de l'éducation et de la formation (CRMEF)
- Ecole de la deuxième chance (E2C)
- Education non formelle (ENF)
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Haut-commissariat au Plan (HCP)
- Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)
- Ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration (MCMREAM)
- Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MENFPESRS)
- Organisation mondiale pour les migrations (OIM)
- Stratégie Nationale de l'immigration et de l'asile (SNIA)

Préambule

Le présent guide sur le dispositif d'intégration éducative des migrants¹, a pour ambition de servir d'outil à l'attention des acteurs institutionnels, des ONG de la société civile et autres parties prenantes intervenant dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Il a été établi sur la base de la pratique existante, de référentiels réglementaires du secteur de l'éducation, de bonnes pratiques développées dans certaines académies régionales de l'éducation et de la formation (AREF), des contributions significatives de la société civile dans ce domaine et de l'apport des agences internationales et des organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées.

Le guide part d'un diagnostic de la situation actuelle en termes d'outils organisationnels et pédagogiques, de difficultés et de contraintes rencontrées, afin d'avancer un ensemble de propositions, d'actions et d'outils à même d'enrichir et améliorer les acquis et d'en asseoir les assises réglementaires et institutionnelles.

En vue d'assurer la pertinence et la faisabilité des propositions avancées dans ce guide, une approche participative a été adoptée via la programmation de rencontres d'échange, de partage et de concertation avec les associations œuvrant dans le domaine ; ainsi que l'organisation d'ateliers de production avec les représentants des différentes entités du Département de l'éducation concernées par la scolarisation et l'intégration éducative des enfants issus de la migration et de l'asile.

Ce guide est accompagné d'une note ministérielle cadre, datée du 05 Octobre 2018, destinée à appuyer sa mise en œuvre ; laquelle note cadre prévoit notamment l'institution d'un comité de pilotage central chargé de coordonner le travail des comités techniques de suivi de mise en œuvre du dispositif au niveau de chacune des Directions provinciales du ministère.

Ces deux instruments permettront aux différents acteurs institutionnels et de la société civile, particulièrement les Directeurs des établissements scolaires², les Centres régionaux des métiers de l'éducation et de la formation (CRMEF), les

¹ On entend par migrants les catégories d'enfants, adolescents et jeunes issus de l'immigration et de l'asile, ainsi que ceux parmi les marocains résidents à l'étranger qui rentrent au pays.

² Etablissements scolaires désignent aussi bien les établissements de l'enseignement public que privé.

associations, les enseignants etc., d'améliorer la prise en charge de la question de l'éducation des enfants issus de la migration et de l'asile, conformément aux objectifs de la Stratégie Nationale de l'immigration et de l'asile (SNIA), adoptée en Conseil de Gouvernement en 2014, suite aux orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, selon une approche humaniste considérant l'intégration éducative réussie des migrants comme une source de richesse et de fortification aussi bien envers notre système éducatif, que vis-à-vis de la société toute entière.

1. Le contexte de la politique nationale en matière de migration et d'asile

Partant du nombre croissant et sans précédent de migrants dans le monde au cours des dernières décennies, ayant enregistré une augmentation doublée en effectif par rapport aux années soixante-dix atteignant, selon les statistiques de l'Organisation mondiale pour les migrations (OIM), publiées en date du 19 Avril 2016, environ 245 millions de migrants pour l'année 2015.

Et compte tenu de sa position stratégique en tant que carrefour des mouvements migratoires entre l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Europe, le Maroc a aussi connu une augmentation significative du nombre de migrants réguliers et irréguliers, en particulier au cours des deux dernières décennies.

Après avoir été une terre de transit vers les pays de la rive nord du bassin méditerranéen, le Royaume du Maroc est ainsi devenue une terre d'accueil pour les immigrants et les réfugiés en quête de nouvelles possibilités de vie. Ce qui a amené le pays à mettre en place une politique globale en matière de migration et d'asile, partant d'une approche humaniste et fondée sur les droits humains conformément aux dispositions de la Constitution et aux instruments internationaux des droits de l'homme pertinents ratifiés par le Maroc.

A cet effet, le Maroc a procédé, à partir de 2013, à une première opération de régularisation des étrangers se trouvant sur son territoire dont ont bénéficié 23.096 candidats sur un total de 27.649 candidatures comprenant 1.900 cas mineurs ; sachant que le restant de candidatures parmi les femmes et les enfants a eu une issue favorable lors de la seconde opération de régularisation exceptionnelle.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Education nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique tout comme les autres départements publics, les associations et les organisations non gouvernementales engagés dans le cadre de cette politique, s'est pleinement engagé dans le processus de mise en œuvre de la politique du pays dans le domaine de l'immigration et de l'asile. Conformément à ses prérogatives, il s'agit notamment de prendre en charge l'opérationnalisation du 1^{er} des 27 objectifs de la stratégie nationale de la migration et de l'asile (SNIA) adoptée en Conseil de Gouvernement en 2014, relatif à l'intégration des enfants immigrants et réfugiés dans l'éducation formelle et non formelle (ENF) ; lequel objectif a profité durant l'année 2016-2017 à environ 6.284 élèves bénéficiaires de l'éducation formelle et à 460 autres enfants des programmes de l'ENF.

A signaler qu'envers ces efforts consentis dans le domaine de l'intégration scolaire des migrants, plusieurs organismes des Nations Unies basés au Maroc

(UNICEF, UNHCR et OIM) ont salué à l'occasion de la rentrée scolaire 2017-2018 l'expérience entreprise par le Royaume afin de permettre l'intégration des enfants migrants et réfugiés dans le système éducatif national et pleinement en phase avec les normes internationales dans ce domaine.

Agissant ainsi de manière volontariste, le Royaume du Maroc a fait le choix d'une politique d'intégration éducative, à même de répondre aux droits et aux exigences de ce nouveau public cible et de tenir compte de ses spécificités.

Ainsi et afin de promouvoir l'intégration scolaire des migrants, le ministère a coordonné, en concertation avec les secteurs gouvernementaux concernés, la préparation d'un Kit sur l'organisation pédagogique relative à l'intégration des enfants, des adolescents et des jeunes migrants, pour servir de cadre référentiel et d'outil de travail pour les différents acteurs éducatifs et autres intervenants institutionnels et associatifs concernés.

Objectifs du dispositif :

- Mettre en place un cadrage organisationnel, administratif et pédagogique ;
- Formaliser le processus d'intégration éducative en précisant les étapes, les actions, les intervenants et les périodes d'exécution ;
- Proposer des outils d'action appropriés des acteurs pour une intervention efficace et organisée.

2. Le cadre référentiel

2.1. Les Discours Royaux :

Les orientations royales afin d'«élaborer une nouvelle politique globale relative aux questions de l'immigration et de l'asile, suivant une approche humanitaire conforme aux engagements internationaux du Maroc et respectueuse des droits des immigrés» ;

« Face à l'accroissement sensible du nombre des immigrés venus d'Afrique ou d'Europe, Nous avons invité le gouvernement à élaborer une nouvelle politique globale relative aux questions d'immigration et d'asile, suivant une approche humanitaire conforme aux engagements internationaux de notre pays et respectueuse des droits des immigrés.

Pour illustrer l'intérêt particulier que Nous attachons à ce volet, Nous avons tenu à charger un département ministériel des questions d'immigration.

La crédibilité du Maroc en matière de droits de l'Homme, est confirmée, entre autres, par l'accueil largement favorable que cette initiative a rencontré auprès des parties directement concernées par cette problématique, et plus particulièrement les pays subsahariens frères, les Etats de l'Union Européenne, et les différentes instances et organisations onusiennes, régionales et internationales concernées par le phénomène migratoire et les droits de l'Homme ».

(Extrait du Discours de SM le Roi à l'occasion du 38ème anniversaire de la Marche Verte, mercredi 06 novembre 2013)

« Le Maroc compte parmi les premiers pays du Sud à avoir adopté une politique solidaire authentique pour accueillir les migrants subsahariens, selon une approche humaine intégrée, qui protège leurs droits et préserve leur dignité. Pour mettre en œuvre cette politique, notre pays, sans condescendance, ni arrogance, ni dénigrement ni discrimination, a procédé à la régularisation des migrants, conformément à des critères raisonnables et équitables, en créant pour eux les conditions appropriées pour s'établir, travailler et vivre dignement au sein de la société.

(...)

Naturellement, nos frères africains rencontrent quelques difficultés au Maroc, mais elles ne sont pas liées à la couleur ou à la nationalité qu'ils portent, ni à leur statut de migrant. Par ailleurs, ils jouissent des mêmes droits ».

(Extrait du Discours de SM le Roi à la nation à l'occasion du 63ème anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, samedi 20 août 2016)

2.2. La Constitution :

- ✓ Les dispositions du préambule de la Constitution relatives à la protection des droits humains et à la primauté des engagements internationaux du Royaume en la matière ;
- ✓ L'article 30 stipule que « les étrangers jouissent des libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains conformément à la loi » ;
- ✓ L'article 31 prévoit l'égal accès des citoyens et citoyennes au droit à l'éducation ;
- ✓ L'article 32 énonce que « l'enseignement fondamental est un droit de l'enfant et une obligation de la famille et de l'Etat ».

2.3. Les engagements internationaux du Royaume

▪ **La Convention de Genève pour la protection des réfugiés de 1951 et son protocole de 1967**

(Le Maroc est partie à la convention en tant qu'Etat de succession le 07 nov. 1956 et il a adhéré au protocole le 20 avril 1971)

« Article 22. -- Education publique

Les Etats contractants accorderont aux réfugiés le même traitement qu'aux nationaux en ce qui concerne l'enseignement primaire.

2. Les Etats contractants accorderont aux réfugiés un traitement aussi favorable que possible, et en tout cas non moins favorable que celui qui est accordé aux étrangers en général dans les mêmes circonstances quant aux catégories d'enseignement autre que l'enseignement primaire et notamment en ce qui concerne l'accès aux études, la reconnaissance de certificats d'études, de diplômes et de titres universitaires délivrés à l'étranger, la remise des droits et taxes et l'attribution de bourses d'études. »

▪ **Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié par le Royaume le 03 mai 1979**

« Article 10. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent que :

1. Une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, qui est l'élément naturel et fondamental de la société, en particulier pour sa formation et aussi longtemps qu'elle a la responsabilité de l'entretien et de l'éducation d'enfants à charge. Le mariage doit être librement consenti par les futurs époux.

2. Une protection spéciale doit être accordée aux mères pendant une période de temps raisonnable avant et après la naissance des enfants. Les mères salariées doivent bénéficier, pendant cette même période, d'un congé payé ou d'un congé accompagné de prestations de sécurité sociale adéquates.

3. Des mesures spéciales de protection et d'assistance doivent être prises en faveur de tous les enfants et adolescents, sans discrimination aucune pour des raisons de filiation ou autres. Les enfants et adolescents doivent être protégés contre l'exploitation économique et sociale. Le fait de les employer à des travaux de nature à compromettre leur moralité ou leur santé, à mettre leur vie en danger ou à nuire à leur développement normal doit être sanctionné par la loi. Les Etats

doivent aussi fixer des limites d'âge au-dessous desquelles l'emploi salarié de la main-d'œuvre enfantine sera interdit et sanctionné par la loi.

Article 13. 1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. »

- **La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille**, ratifiée par le Royaume le 21 juin 1993 ;

« Article 30

Tout enfant d'un travailleur migrant a le droit fondamental d'accès à l'éducation sur la base de l'égalité de traitement avec les ressortissants de l'Etat en cause. L'accès aux établissements préscolaires ou scolaires publics ne doit pas être refusé ou limité en raison de la situation irrégulière quant au séjour ou à l'emploi de l'un ou l'autre de ses parents ou quant à l'irrégularité du séjour de l'enfant dans l'Etat d'emploi. »

- **La convention internationale relative aux droits de l'enfant**, ratifiée le 21 juin 1993 ;

« Article 2

1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Article 28

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances. »

2.4. Le programme gouvernemental 2016-2021

Pour les migrants établis au Maroc et conformément aux Hautes Directives Royales, le gouvernement œuvrera à :

- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale d'immigration et d'asile ;
- L'appui aux mesures prises pour faire bénéficier les migrants établis au Maroc de tous leurs droits prévus par les conventions internationales ratifiées par notre pays ;
- Lancement de campagnes de sensibilisation au profit des migrants ;
- Dégagement de sources de financement pour la création de centres d'accueil des réfugiés et leur permettre l'accès à la scolarisation et aux prestations médicales dans le cadre d'un partenariat avec le Haut-Commissariat aux Réfugiés ;
- Permettre aux enfants des migrants résidants au Maroc, d'accéder à l'école publique.

2.5. La Vision stratégique de la réforme 2015-2030 : Pour une École de l'équité, de la qualité et de la promotion

L'École plus que jamais, se situe au cœur du projet de société de notre pays, en raison des missions qu'elle se doit d'assumer dans la formation des futur(e)s citoyen(ne)s, ouvert(e)s à l'Autre et aux valeurs universelles, permettant de mettre en harmonie l'accumulation des connaissances, le développement des compétences et des capacités, l'art de vivre et le vivre ensemble.

C'est ainsi que la Vision 2015-2030 plaça l'École « au cœur du projet de société de notre pays, en raison des missions qu'elle se doit d'assumer dans la formation des futur(e)s citoyen(ne)s, ouvert(e)s à l'Autre et aux valeurs universelles et la réalisation des objectifs du développement humain durable et dans la garantie du droit à l'éducation pour tous ».

2.6. La stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA)

Adoptée à l'issu de la réunion du conseil de Gouvernement du 18 décembre 2014, la SNIA est une stratégie intégrée ayant pour cadre de référence les orientations royales, adressées au gouvernement, pour l'élaboration d'une politique intégrée conforme aux engagements internationaux du Royaume en matière des droits humains et des droits des migrants, les dispositions de la Constitution marocaine de juillet 2011 ainsi que les recommandations du rapport du Conseil national des droits de l'homme sur cette question.

2.7. Les Notes ministérielles portant sur l'intégration des immigrés et des réfugiés dans l'éducation et la formation, objet du présent dispositif.

3.Diagnostic de la situation actuelle :acquis, contraintes et difficultés

3-1. Dimensions de la migration au Maroc

En référence à l'étude sur les étrangers résidant au Maroc, réalisée par le Haut-commissariat au Plan (HCP), à la lumière des résultats du recensement général de la population et de l'habitat de 2014, en commémoration de la Journée internationale des migrants du 18 décembre 2017, plusieurs données significatives sont à relever, y compris la question de l'insertion scolaire des étrangers et des migrants. Ainsi, on y relève que :

- Plus de 84.000 étrangers résident au Maroc, constituant 0,25% de la population marocaine totale ;
- Environ 80.000 étrangers résidant au Maroc, vivent dans des zones urbaines, contre seulement 4.013 étrangers (4,8%) dans des zones rurales ;
- La population étrangère de moins de 15 ans, représente 17,8% du nombre total d'étrangers, soit environ 14.977 enfants et filles;
- 40% des étrangers sont des européens et 41,6% des africains ;
- 40% (33.615) des étrangers sont des européens, 41,6% (34.966) des africains, dont 64,5% (22.545) sont issus de pays subsahariens et 31,9% (11.142) du Maghreb, 15,2% (12.771) des pays d'Asie (dont 82,8% (10.573) du moyen orient et enfin 3,2% (2.649) proviennent d'autres continents (dont 76,9% (2.037) des pays d'Amérique.
- Une nette domination de la communauté française (25,4%), suivie de Sénégalais (7,2%), d'Algériens (6,8%) et de Syriens(6,2%);
- 95,1% des étrangers sont alphabétisés et 41,3% sont actifs occupés ;
- Presque 48% des ménages abritant un étranger sont mixtes (référence à la loi sur la nationalité accordant la nationalité marocaine à l'enfant de mère marocaine) ;
- Presque les deux tiers des étrangers sont dans 6 agglomérations : ils se concentrent principalement à Casablanca (28,6% ou 23.993), suivi de Rabat (14,8% ou 12.412), de Marrakech (8,0% ou 6.694), de Tanger-Assilah (6,1% ou 5.155), d'Agadir (4,4% ou 3704) et de Fès (4,2% ou 3.509) ;
- En ce qui concerne le niveau d'instruction des enfants étrangers de moins de 15 ans, l'étude du HCP révèle que :
 - 33,3% des enfants de moins de 15 ans (4.985 enfants) n'ont aucun niveau d'éducation ;
 - 18,6% ou 2.791 ont un niveau d'éducation primaire ;
 - 36,7% ou 5.497 ont un niveau primaire ;
 - 11,4% ou 1.704 ont un niveau secondaire ou collégial.

Groupes d'âge	Filles-Rural	Garçons- Rural	Filles-urbain	Garçons-Urbain	Total
0-4 ans	106	113	2.799	3.023	6.041
5-9 ans	95	84	2.299	2.587	5.065
10-14 ans	79	87	1.750	1.955	3.871

3.2. Acquis et réalisations

Le Ministère de l'éducation nationale, du préscolaire et des Sports (MENPS) œuvre pour l'intégration des enfants migrants et pour assurer leur droit à l'éducation et à la formation.

Bilan Intégration éducative des enfants Issus de la migration et de l'asile

Au niveau de la réglementation d'accès au système éducatif

- La loi cadre 51.17 promulgué le 9 août 2019, intègre les enfants issus de la migration parmi les catégories d'apprenants à besoins spécifiques qui appellent à plus d'attention (art 2), et édicte l'obligation scolaire pour tous les enfants de 4 à 16 ans (sans référence aucune à leur nationalité (art 19) et que « l'Etat œuvre à mobiliser tous les moyens disponibles et à prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'insertion des personnes en situation d'handicap ou en situation particulière dans le système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, et garantir leur droit à l'apprentissage et à l'acquisition des savoir-faire et des compétences adaptés à leur situation » (art 25) ;
- Avec l'annonce de la nouvelle politique nationale de l'immigration et de l'asile, le Département de l'Éducation Nationale s'est mis activement à la mise en œuvre du volet éducatif de cette politique, le 1^{er} acte fut la publication de la circulaire du 9 Octobre 2013 ouvrant l'accès à l'école marocaine public et privé et les classes de la 2ème chance aux enfants des immigrés (subsahariens et du sahel) sans aucune entrave en termes de documents administratifs ;
- Cette note de 2013 a été revue à la rentrée scolaire de 2018/2019 par la note n°18x139 du **05 Octobre 2018 (élargissement du public cible à l'ensemble des enfants venants de l'étranger, et stipulant des mesures d'amélioration de l'aspect intégration des migrants touchant l'ensemble des composantes de la chaîne du processus éducatif: du ciblage/identification, à l'accueil/orientation, la mise à niveau éducative, l'accompagnement scolaire, la certification, le renforcement des capacités, l'animation socioéducative, et le soutien social);**
- Chaque année depuis 2018, La décision ministérielle portant organisation de l'année scolaire prend en compte la variable intégration éducative des migrants dans l'ensemble des opérations de l'année scolaire ;
- Au niveau des effectifs des élèves issus de la migration intégrés dans le système éducatif Marocain

L'évolution des effectifs depuis 2018/2019 :

Année scolaire	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Type d'enseignement				
Enseignement formel	3636	3207	3959	4590
Enseignement non formel	353	379	407	218

Répartition élèves étrangers par province, genre et cycle d'enseignement 2021/2022

	Présco		Primaire		Collégial		Qualifiant		BTS		Somme	
	Total	Filles	Total	Filles	Total	Filles	Total	Filles	Total	Filles	Total	Filles
AREF/DP												
Béni Mellal-Khénifra	7	5	67	36	37	18	34	14			145	73
Casablanca-Settat	72	30	552	276	185	88	620	276			1429	670

Drâa-Tafilalet	2	0	28	14	7	3	11	2			48	19
Eddakhla-Oued Eddahab			8	8	1	1	3	1			12	10
Fès-Meknès	16	8	112	52	30	14	35	10			193	84
Guelmim-Oued Noun			12	5	3	1	8	0			23	6
Laayoune-Sakia El Hamra	2	1	41	26	11	9	6	2			60	38
Marrakech-Safi	33	9	184	95	44	17	122	48			383	169
Oriental	5	2	166	71	52	22	68	33	2	0	293	128
Rabat-Salé-Kénitra	65	34	586	312	206	98	333	165			1190	609
Souss-Massa	40	21	179	82	48	22	49	12			316	137
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	41	18	269	129	86	45	101	35	1	1	498	228
Total général	283	128	2204	1106	710	338	1390	598	3	1	4590	2171

La répartition des élèves étrangers inscrits dans le système éducatif Marocain formel par nationalité est comme suit :

Pays	Total	Filles	Pays	Total	Filles
Syrie	458	227	Oman	8	2
Espagne	295	142	Qatar	8	3
France	248	113	Russie	7	2
Guinée	224	47	Bahreïn	6	3
États-Unis	166	84	Burkina Faso	6	4
Côte d'Ivoire	134	60	Ukraine	6	3
Sénégal	123	63	Afrique du Sud	5	3
Egypte	115	52	Australie	5	1
Algerie	112	55	La Guinée équatoriale	5	1
Arabie Saoudite	112	52	Norvège	5	2
Congo, République de (Brazzaville)	110	66	Argentine	4	2
Mauritanie	102	48	Zambie	4	3
Maroc	99	44	Bénin	3	1
Italie	93	51	Brésil	3	2
Tunisie	93	49	Djibouti	3	0
République démocratique du Congo	92	47	Guinée-Bissau	3	2
Libye	71	33	Pays-Bas Antilles	3	1
Yémen	60	23	Sierra Leone	3	1
Nigeria	49	22	Suède	3	1
Mali	42	17	Tchad	3	2
Belgique	40	21	Burundi	2	1
Cameroun	39	24	Comores	2	2
Canada	39	18	Cuba	2	1
Allemagne	37	17	Danemark	2	2
Turquie	37	15	Indonésie	2	1
Irak	34	15	Japon	2	2
Palestine	32	16	La Slovaquie	2	1

Jordanie	29	16	L'Erythrée	2	0
Liban	26	13	Pologne	2	2
Royaume-Uni	26	8	Somalie	2	1
Émirats arabes unis	25	11	Thaïlande	2	0
Soudan	24	13	Venezuela	2	1
Niger	21	18	Afghanistan	1	1
Gabon	20	12	Albanie	1	0
Angola	16	9	Arménie	1	0
Inde	16	12	Belarus	1	1
Koweït	14	5	Gambie	1	0
Corée (Corée du Sud)	12	5	Grèce	1	1
République centrafricaine	11	5	Hongrie	1	1
Chine	10	5	Le Turkménistan	1	0
Libéria	10	5	Luxembourg	1	0
Philippines	10	5	Madagascar	1	1
Suisse	10	3	Malaisie	1	0
Holland	9	5	République tchèque	1	0
Pakistan	9	5	Sao Tomé et Príncipe	1	0
Portugal	9	3	Sri Lanka	1	0
Togo	9	6	Autres	1079	524
Ghana	8	4	Total général	4590	2171

Dans les programmes de l'Éducation Non Formelle 218 apprenants ont bénéficié de la formation dans les centres E2C dont 115 dans les centres E2C-NG au titre de l'année 2021/2022 :

AREF	enfants issus de la migration dans l'ENF		E2C-NG		E2C de Base	
	Total	Filles	Total	Filles	Total	Filles
L'Oriental	36	3	36	3	0	0
Casablanca Settat	52	18	33	8	19	10
Rabat Salé Kénitra	37	1	17	1	20	
Laayoune Sakiat ElHamra	16	8			16	8
Béni Mellal Khénifra	26	10			26	10
Souss Massa	10	5	8	4	2	1
Tanger Tétouan AlHoceïma	35	22	19	12	16	10
Fès Meknès	3		2		1	0
Marrakech Safi	3	1			3	1
National	218	68	115	28	103	40

Répartition des jeunes issus de la migration en formation dans les centres E2C-NG par nationalité cette année

Nationalité	Filles	Garçons	Total
Guinée	5	21	26
Soudan		26	26
Côte d'Ivoire	12	8	20
Nigéria	4	7	11
Sierra Leone	1	5	6
Sénégal	1	3	4
Congo	3	1	4
Marocains de retour		5	5
Cameroun	1	2	3
Espagne	1	1	2
Pakistan		1	1
Centrafrique		1	1
Kenya		1	1
Mali		1	1
Togo		1	1
Allemagne		1	1
Arabie Saoudite		1	1
Egypte		1	1
Total	28	87	115

Au niveau qualitatif

1. Organisation d'ateliers didactiques sur le vivre ensemble au profit des acteurs éducatifs, des élèves et des associations avec le concours des associations partenaires et des organismes de la coopération ;
2. Prise en compte des enfants issus de la migration dans les opérations du programme de la mobilisation communautaire « Child to Child » et « Caravane » pour identification, sensibilisation, orientation et insertion des enfants non scolarisés ;
3. Intégration des jeunes issus de la migration dans les centres E2C-NG qui vise à offrir la mise à niveau éducative, l'initiation professionnelle et l'accompagnement pour l'insertion socio professionnelle des jeunes déscolarisés de 15 à 20 ans ;
4. Les actions de sensibilisation, formation des acteurs éducatifs et appui aux associations pour l'identification, la sensibilisation et l'inscription des enfants issus de la migration dans le cadre des projets de coopération avec l'Unicef (des ateliers dans les régions de l'Oriental et Tanger Tétouan Al Hoceima Marrakech Safi et Souss Massa) ;
5. Formation de formateurs pour l'intégration des concepts de la tolérance la non discrimination dans les pratiques des acteurs éducatifs enseignement et administrateurs, et l'échange d'expérience entre acteurs dans le cadre du projet vivre ensemble sans discrimination avec la coopération espagnole ;
6. Mener des projets d'établissement basé sur le vivre ensemble dans 10 établissements scolaires primaires, collégial et 4 centres de l'E2C-NG dans le cadre du projet vivre ensemble sans discrimination avec la coopération espagnole ;
7. Assistance technique en cours pour outiller le dispositif d'intégration des enfants issus de la migration avec l'appui de l'Unicef visant à produire 3 guides avec une démarche

participative ascendante avec les acteurs du terrain dans 4 régions (Rabat Rabat-Salé-Kénitra, Souss-Massa, L'Oriental, Tanger-Tétouan-Al Hoceïma):

- La sensibilisation, l'accueil et l'inscription, en vue de la simplification et de la clarification des démarches et procédures administratives que le tuteur légal de l'enfant doit suivre. En effet, la méconnaissance éventuelle des textes de loi et des normes au niveau des parties prenantes, et le manque de communication concernant les procédures sont à même de limiter l'accès des enfants migrants à l'école ;
- L'initiation/mise à niveau linguistique dans les langues d'enseignement pour les enfants issus de l'immigration. Vu que ces enfants rencontrent des contraintes d'ordre linguistiques;
- L'immersion des enfants issus de la migration dans le système éducatif Marocain tout en sauvegardant leur patrimoine culturel suppose une intervention pédagogique outillée pour favoriser l'inter culturalité chez les apprenants migrants et Marocains.

Ces guides seront disponibles pour la rentrée prochaine.

8. Organisation de sessions de formation durant le mois de Septembre 2022 au profit des acteurs éducatifs (30 participants par atelier qui sont des :directeurs d'établissements scolaires, cadres d'appui social, enseignants, associations partenaires et cadres administratifs en charge du dossier de la migration) dans 3 régions du Maroc Rabat Salé Kénitra, Casablanca Settat, Tanger Tétouan AlHoceïma et Fès Meknès la formation vise à outiller les professionnels de l'éducation pour les inciter à mettre en place des pratiques qui favorisent l'intégration des enfants migrants en milieu scolaire, permettent de prendre en compte leurs besoins spécifiques en matière d'éducation et de protection, et de renforcer la cohésion au sein de leur classe et établissements scolaires. Et une session sur les outils d'opérationnalisation du dispositif d'intégration éducative des enfants issus de la migration et de l'asile, ces formations sont réalisées avec l'appui de l'OIM.

◇ Accès aux établissements de l'enseignement

1. Le Ministère a entamé le processus de mise en place d'une stratégie nationale intégrée pour l'insertion scolaire précoce des migrants et des réfugiés vivant au Maroc, en publiant une circulaire datée du 9 octobre 2013 visant à intégrer les étrangers et les étrangères en âge scolaire et résidant au Maroc dans l'enseignement scolaire marocain. Tout en décidant à partir de la rentrée 2013-2014 d'ouvrir à ces derniers la possibilité de s'inscrire et de poursuivre leur scolarité dans les établissements de l'enseignement public et privé, et de bénéficier également des programmes de l'ENF.

Ladite circulaire a en effet levé les obstacles à l'inscription des enfants étrangers dans l'éducation formelle, et a permis aux enfants de migrants et de réfugiés de poursuivre leur scolarité quel que soit le statut administratif de leurs parents. De

même, comme le montre le système de suivi Massar, le nombre d'élèves étrangers inscrits dans les différentes filières d'enseignement ne cesse de progresser, ainsi que le nombre d'enfants d'immigrés bénéficiant de la deuxième chance d'éducation et de formation dans le cadre des programmes de l'ENF, au même titre que les enfants marocains non scolarisés.

Année	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017
Enseignement formel	7.122	6.905	6.284
ENF	270	422	460

2 - La signature, le 26/06/2014, d'une convention-cadre de partenariat avec le ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration (MCMREAM). Aux termes de ce partenariat, le MENFPESRS s'engage à mettre en œuvre tout moyen permettant l'intégration éducative des migrants, notamment en :

- soutenant et facilitant l'intégration des migrants dans le système éducatif;
- œuvrant pour l'intégration des migrants et des réfugiés via l'amélioration de leurs connaissances et compétences en matière de langues et de culture marocaines;
- renforçant les valeurs de tolérance, d'ouverture, de diversité et de non-discrimination au sein de l'école marocaine;
- luttant contre l'abandon scolaire et en encourageant la scolarisation des enfants et jeunes immigrants et réfugiés.

◊ **Recrutement, mobilisation des bénéficiaires et sensibilisation au droit à l'éducation**

Trois initiatives concourent à cet objectif :

1. Les associations jouent un rôle central dans la mobilisation, la sensibilisation et la médiation afin de faciliter l'inscription et l'intégration des enfants dans les filières d'éducation formelle et non formelle.

2. Le Ministère veille pour résorber le déficit en termes d'intégration scolaire des immigrés enregistrés à l'issue des deux dernières opérations nationales de recensement «De l'Enfant à Enfant» et «Mobilisation sociale pour l'Ecole», organisées chaque année au niveau de l'ensemble des établissements de l'enseignement ;

3. A chaque début de rentréescolaire et à l'occasion des campagnes de communication et d'accompagnement éducatif, des spots sur le droit à l'éducation sont préparés et diffusés sur les chaînes de télévision et de radio, y compris pour l'intégration scolaire des immigrés.

◇ **Accompagnement éducatif et pédagogique**

Nombre d'établissements d'enseignement, notamment des régions de Rabat-Salé-Kenitra, de Casablanca-Settat, de Tanger-Tétouan-Al Hoceima et de l'Oriental ont acquis, à des degrés variés, un important savoir-faire dans le domaine de l'intégration éducative des migrants et des réfugiés, appuyés en cela par l'expérience des organisations nationales et des organismes internationaux œuvrant dans le domaine de la migration et de l'asile.

Une importante expertise institutionnelle s'est progressivement concrétisée à ce sujet, sur laquelle on peut compter pour améliorer et développer des mécanismes d'intégration des enfants immigrés et pour renforcer l'expérience marocaine dans ce domaine.

En réaction à la demande qui va en progression pour assurer l'intégration des enfants de migrants dans le système éducatif, l'école marocaine a été amenée à adopter, en conséquence, des directives de base, notamment :

- l'accueil des enfants immigrés dans des classes ordinaires au lieu de les rassembler dans des classes isolées ;
- la conclusion de partenariats avec les associations afin de fournir un soutien et une éducation aux élèves inscrits dans les programmes de l'ENF ;
- l'offre, dans le cadre des programmes de l'ENF, d'une deuxième chance d'éducation et de formation aux enfants, adolescents et jeunes qui n'ont pas été en mesure de s'inscrire directement à l'école, ou dont les conditions d'âge ou de niveau de scolarité ne sont pas pris en compte dans le cadre de l'éducation formelle. Ces programmes qui permettent à ces catégories une éducation de rattrapage leur permettant de s'intégrer dans les filières de l'enseignement et de la formation ou dans la vie professionnelle.

◊ **Formation des personnels**

Compte tenu du rôle décisif joué par la formation des cadres pour promouvoir les compétences des multiples intervenants éducatifs et administratifs (enseignants éducateurs, animateurs et administratifs) en termes de qualité des pratiques pédagogiques et éducatives, il a été convenu de continuer à améliorer ces pratiques aux travers de :

- l'intégration des valeurs de l'égalité, de la tolérance et de l'éducation à la diversité et à la non-discrimination dans les programmes d'éducation ;
- la mise au point de modules de formation sur la citoyenneté et les droits des migrants afin de les inscrire dans le cursus des centres de formation des cadres éducatifs et des centres régionaux pour les professions de l'éducation et de la formation ;
- la programmation de cycles de formations au profit des cadres éducatifs (notamment au niveau des régions de Rabat-Salé-Kenitra et de l'oriental), afin de renforcer leurs capacités dans le domaine de la migration, corriger certaines représentations et perceptions liées aux immigrés, et de lutter contre toutes les formes de la discrimination raciale.

◊ **Activités socio-éducatives**

Le dispositif prévoit deux actions phares suivantes :

- l'organisation annuellement d'un concours pédagogique dans les domaines du dessin, de l'écriture et du film éducatif ... pour sensibiliser les acteurs de l'éducation, les étudiants et les étudiantes dans les établissements d'enseignement publics et privés aux trois volets de l'éducation informelle sur les questions de migration et les valeurs de tolérance et de différence;
- l'organisation d'activités de vie scolaire au profit des élèves migrants portant sur la promotion des échanges culturels et l'ouverture de ces derniers sur la civilisation et la culture marocaines, afin de faciliter leur intégration dans la société marocaine.

◊ **Examens et certification**

Tenant compte des spécificités propres aux enfants migrants, et afin de lever les obstacles liés notamment à la question de passation des examens, le Ministère a pris des dispositions pour :

- adapter la procédure de passation d'examens sanctionnés de diplômes, pour inclure les élèves marocains de retour au pays, les migrants et les réfugiés (Note 2915 du 17 mars 2015). Cet ajustement a principalement concerné la langue française et les matières enseignées en français durant la saison 2015-2016, profitant à 156 bénéficiaires y compris 08 candidats migrants.

- Dispenser les candidats de confession chrétienne des épreuves d'éducation islamique (Circulaire ministérielle n° 372-15, du 29 septembre 2015 portant sur les demandes d'exemption des élèves de religion chrétienne des cours d'éducation islamique).

◇ **Soutien social**

Partant du principe que le soutien social constitue un catalyseur pour la fréquentation de l'école et pour le suivi des études dans des conditions acceptables, et tenant compte de la vulnérabilité des enfants migrants, le Ministère a engagé plusieurs mesures en faveur de ces enfants, permettant l'accès à plusieurs services d'aide sociale :

- La circulaire ministérielle n° 161, du 19 janvier 2015 fixant les règles applicables pour l'offre de services de l'internat et de cantines scolaires dans les établissements d'enseignement public, dispose, entre autres, que les étrangers remplissant les conditions requises relèvent des catégories de bénéficiaires de ces services. D'autre part, tout comme pour les élèves marocains, les étrangers peuvent aussi bénéficier du service d'hébergement pendant les périodes de vacances religieuses et nationales et de vacances scolaires, à titre exceptionnel, après une demande adressée au directeur de l'établissement hébergeant le service d'internat, chaque début d'année scolaire.

◇ **Renforcement des capacités des partenaires**

Des ateliers périodiques sont organisés avec les associations partenaires impliquées dans le domaine de l'éducation visant à :

- assurer l'accompagnement de l'action des associations partenaires suivant le cadre contractuel les associant aux ministères (MENFPESRS et MCMREAM) ;

- documenter, compiler les expériences et valoriser les bonnes pratiques des associations dans les domaines de recrutement, de la formation, de l'orientation et de l'éducation des enfants d'immigrés ;

- faire le partage des supports pédagogiques disponibles entre les associations et les autres parties prenantes ;

- mettre sur pieds un plan d'action consacré au suivi sur le terrain des classes ouvertes, par le biais de la supervision des inspecteurs pédagogiques, similaire à celui en œuvre pour les classes E2C.

◊ **Référentiel réglementaire**

Le ministère a publié plusieurs textes réglementaires, décisions et circulaires pour encadrer les procédures et les modalités de l'intégration éducative des enfants et des adolescents migrants et réfugiés. On rappelle notamment à ce sujet :

1. La décision ministérielle n° 15.161, du 19 janvier 2015 fixant les règles régissant la prestation de services d'internat et de cantines scolaires ;
2. La circulaire ministérielle du 28 juin 2017 portant application de la décision ministérielle fixant les règles régissant la prestation de services d'internat et de cantines scolaires dans les établissements d'enseignement public ;
3. La circulaire ministérielle n° 13-487, du 9 octobre 2013 sur l'insertion scolaire des enfants étrangers issus des pays du Sahel et de l'Afrique subsaharienne, facilitant les conditions pour l'insertion et supprimant la procédure d'autorisation ;
4. La circulaire n° 08-2014, du 21 janvier 2014, concernant l'ouverture de classes d'éducation non formelle au profit des enfants étrangers issus des pays du Sahel et de l'Afrique subsaharienne ;
5. La circulaire ministérielle n° 29-15, du 17 mars 2015, concernant l'adaptation de la procédure de passation des examens sanctionnés de diplômés ;
6. La circulaire ministérielle n° 372-15, du 29 septembre 2015, portant sur les demandes d'exemption des cours d'éducation islamique pour les élèves de religion chrétienne ;
7. La circulaire ministérielle n° 120-17, du 14 novembre 2017 relative à l'organisation de la troisième édition du concours pédagogique sur l'immigration ;
8. La circulaire ministérielle n° 583-016 du 22 novembre 2016, adressée aux directeurs des centres régionaux des professions de l'éducation et de la formation, sur la promotion des valeurs d'égalité, de tolérance, d'éducation sur la diversité et la non-discrimination ;

9. La note ministérielle n° 2-4672 du 11 décembre 2012, sur l'inscription des enfants syriens dans les établissements de l'enseignement publics et privés ;
10. La circulaire ministérielle n° 2-2173 du 6 décembre 2012, relative à l'insertion scolaire des enfants marocains de retour au pays ;
11. La circulaire ministérielle n° 119 du 29 juin 2011, concernant l'insertion scolaire des enfants marocains de retour de Libye ;
12. La circulaire ministérielle n° 93 du 19 août 2005, sur la délivrance de licences d'autorisation aux établissements d'enseignement public pour l'inscription d'enfants étrangers.

3.3. Contraintes et difficultés

L'insertion scolaire des enfants, des adolescents et des jeunes issus de l'immigration demeure un pilier fondamental en perspective de leur intégration socio-économique et culturelle, quoique certains obstacles s'opposent à cet objectif souhaité.

En matière d'offre et de demande de scolarisation, il y a lieu de citer :

- Le manque de statistiques précises et actualisées et d'une cartographie des groupes cibles, ainsi que le peu de connaissance sur les groupes d'âge et les niveaux de scolarité ;
- La difficulté à atteindre et à communiquer avec les groupes cibles, en raison de la mobilité et des déplacements des familles, outre les obstacles linguistiques et culturelles ;
- La faiblesse si ce n'est l'absence de mécanismes pour l'accueil et le recrutement des groupes d'enfants issus de la migration et de l'asile, au sein des établissements de l'enseignement ;
- Les difficultés d'accès aux mécanismes institutionnels facilitant l'accueil, l'inscription et le suivi de la scolarité pour ce groupe d'enfants ;
- L'intérêt et la demande de scolarisation ne correspondent pas souvent aux priorités et aux préoccupations de certaines familles ne disposant pas de statut de séjour régulier ;
- L'ignorance par les personnes concernées et leurs familles, des dispositions liées à l'inscription et à la scolaire ;
- La disparité des conditions socio-économiques des migrants.

Concernant les aspects pédagogiques, l'on peut relever :

- Les difficultés liées à la langue de l'enseignement et à la communication ;
- L'image souvent négative de l'Autre et l'absence de la dimension migratoire au niveau des manuels et des activités éducatives favorisant l'inter-culturalité ;
- Les réalités associées aux différences culturelles, aux modes de vie, aux habitudes et aux attitudes par rapport à l'Autre ;
- La nouveauté et la complexité du phénomène migratoire, et la faible préparation des acteurs éducatifs pour assurer la gestion du phénomène ;
- Faible partage et mise en commun des bonnes pratiques enregistrées dans le domaine ;
- Insuffisance en termes d'accompagnement scolaire des élèves et de communication avec les familles.

Kit d'intégration : champs et composants du kit

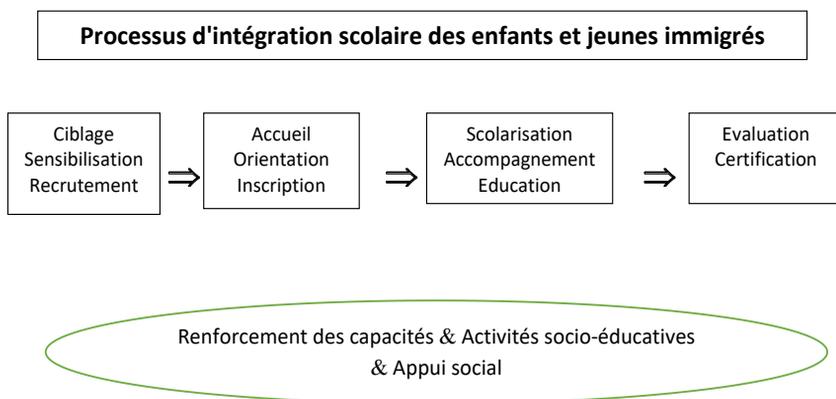
Parcours de l'intégration

Compte tenu de la nouveauté de la question de l'insertion scolaire des migrants, celle-ci imposera compréhension du sujet, le développement des outils pratiques et le renforcement des capacités des intervenants dans ce domaine.

Le présent kit a donc pour objectif de réunir ce qui est disponible, de l'organiser, de l'enrichir à partir des exigences de terrain, et d'en assurer le suivi et le perfectionnement.

Afin de mettre au point ce kit, une méthodologie a été adoptée, tenant compte du parcours de l'intégration scolaire et les spécificités des groupes cibles.

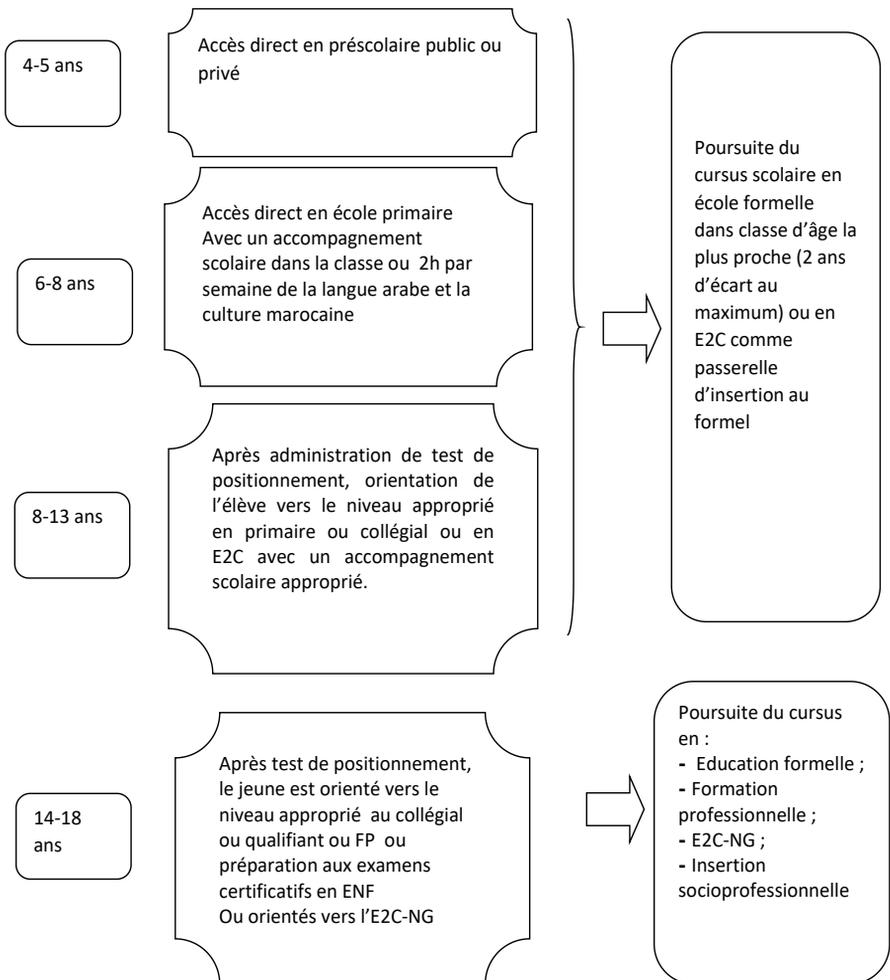
Le schéma suivant met en évidence les composantes du parcours de l'intégration scolaire :



Passerelles d'insertion

L'insertion scolaire des enfants de migrants se fait selon leurs spécifications, déterminées par le biais d'entretiens et de tests de positionnement déployés soit :

- directement dans les établissements publics et privés ;
- au niveau des centres d'éducation non formelle où ils suivent un programme de réhabilitation éducative leur permettant de s'insérer dans l'éducation formelle ou la formation professionnelle ou dans la vie active.



4. 1.Composants du Kit

4.1.1 Ciblage, sensibilisation et recrutement

Il s'agit d'opérations à priori pour préparer l'accueil des catégories d'enfants immigrés, comprenant un ensemble de mesures dont les plus importantes sont :

- la cartographie, la répartition géographique, les caractéristiques liées à l'âge et la scolarité ;
- la mobilisation et la sensibilisation des familles et des enfants sur l'importance de la scolarisation et sur les bénéfices de la formation, quel que soit le projet personnel et familial du migrant ;
- la communication directe avec les intéressés par le biais de leurs associations et des associations travaillant dans ce domaine, afin de convaincre les familles et les enfants et de clarifier les opportunités disponibles pour bénéficier du droit d'accès à l'école marocaine.

Les parties prenantes

Celles-ci comprennent plusieurs institutions gouvernementales et non gouvernementales concernées par la question des migrants et leur intégration aux niveaux local, provincial, régional et national :

- Le MENFPESRS (la Direction de l'ENF, comme point focal);
- Les AREF ;
- les Directions régionales et les Etablissements de l'enseignement ;
- Le MCMREAM ;
- Le Ministère de l'Intérieur ;
- Le Ministère de la santé ;
- Les Autorités locales ;
- Les Conseils élus ;
- L'entraide nationale ;
- Le Croissant-Rouge marocain ;
- Les associations de parents et tuteurs des élèves ;
- Les associations travaillant dans le domaine de la migration ;
- Les organismes internationaux actifs dans le domaine de la migration ;
- etc.

4.1.2. Accueil, orientation et inscription

Il s'agit d'opérations en aval du ciblage, de sensibilisation et de recrutement, comprenant plusieurs actions suivantes :

- La prise en compte de la dimension migratoire dans l'accueil et les campagnes d'inscription dans les établissements de l'enseignement ;
- La mise en place d'une structure d'accueil adaptée aux spécificités des migrants dans les établissements de l'enseignement ;
- L'affichage de l'offre éducative et des services fournis par l'établissement de l'enseignement, ainsi que des droits et devoirs ;
- L'orientation des enfants en fonction d'âge et de diplômes, vers le niveau approprié de formation formelle, non formelle ou professionnelle, dans l'établissement proche de leur résidence ;
- La simplification des règles d'inscription.

Les intervenants

- Les AREF ;
- Les Directions provinciales ;
- Les Etablissements scolaires ;
- Les Associations œuvrant dans le domaine de l'intégration des migrants ;
- Le Département de la formation professionnelle ;
- Les Média et les NTIC.

4.1.3. Organisation pédagogique

L'intégration éducative des migrants constitue l'une des entrées pour leur intégration économique et culturelle. À cet égard, il importe d'adopter un ensemble de principes et de procédés d'ordre pédagogique en vue de surmonter les obstacles et faciliter cette intégration, notamment :

- L'insertion scolaire des enfants immigrés avec le reste des élèves, en évitant leur ghettoïsation ;
- L'exemption de l'élève immigré non musulman, à la demande de son tuteur, du cours d'éducation islamique, et le compensant de cours de soutien en langue arabe qui demeure la langue de l'enseignement ;
- Le renforcement des valeurs de la culture des élèves immigrés, dans les programmes et les manuels scolaires ;
- La promotion des échanges interculturels entre les élèves immigrés avec la société d'accueil, à travers le renforcement de leurs connaissances des valeurs islamiques, universelles et humaines contenues dans les programmes et manuels scolaires marocains ;
- La consécration des semaines de l'évaluation du programme scolaire pour l'amélioration des aptitudes et compétences linguistiques des élèves immigrés ;
- L'adoption d'activités de classe pour surmonter les difficultés rencontrées ;
- La fourniture de manuels et lexiques de traduction des concepts et termes techniques utilisés.

4.1.4. Accompagnement et appui éducatif

L'accompagnement éducatif a pour objectif de fournir une gamme de services pédagogiques, sociaux et psychologiques aux élèves en difficulté, en particulier les élèves insérés dans l'éducation formelle, ayant évolué dans le cadre de l'ENFou issus de la migration, afin de les aider pour réussir leur scolarité et pour les maintenir au sein du système éducatif.

Le suivi éducatif s'appuie sur la médiation afin de :

- tirer bénéfice des ressources disponibles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement de l'enseignement ;
- saisir toute opportunité d'auto-apprentissage ou de soutien par les pairs ;
- tirer parti des activités parascolaires et des activités de veille permettant d'acquérir les compétences de vie nécessaires et une intégration réussie dans le milieu scolaire ;
- soutenir les parents et les tuteurs pour assurer le suivi des parcours de leurs enfants.

4.1.5 Evaluation, examens et certification

Les activités d'évaluation sont particulièrement importantes pour mesurer le degré de maîtrise par les élèves des apprentissages visés au cours de l'année scolaire, et à partir desquels on décide si l'élève passe d'un niveau scolaire à un autre. Cette même importance est aussi visible en ce qui concerne les niveaux de certification, où les fins de cycles constituent des étapes décisives dans le parcours scolaire des élèves.

Ainsi, tenant compte des spécificités inhérentes aux enfants migrants, de la diversité de leurs niveaux éducatifs de base, différents de ceux de notre système éducatif, il importe de procéder :

- selon une approche flexible par rapport à l'évaluation et à l'examen (à l'instar des catégories à besoins spécifiques);
- par une adaptation des épreuves et des examens, du point de vue langue.

4.1.6 Renforcement des capacités

Afin de garantir une intégration éducative réussie des enfants de migrants, il convient de renforcer les capacités de tous les intervenants et acteurs de l'éducation (directeurs, enseignants, inspecteurs, formateurs, superviseurs, animateurs des classes de l'ENF, acteurs associatifs etc.). Entre autres opérations, il s'agit à ce niveau de :

- assurer la formation de base et la formation continue au sujet des problématiques liées à la migration, et développer les compétences des cadres éducatifs dans le domaine de l'intégration éducative des migrants ;
- Fournir, aux différents acteurs et intervenants chacun selon son rôle, les outils de formation couvrant les différentes étapes et paliers de l'intégration éducative (communication, mobilisation, inscription, aspects pédagogiques et activités socio-éducatives);
- Développer la recherche et l'échange des bonnes pratiques et expériences entre les différents acteurs, à même de renforcer les acquis en matière de traitement des questions de la migration.

4.1.7 Activités socio-éducatives

Les activités socio-éducatives sont dispensées au sein des établissements de l'enseignement à travers :

- La promotion de la participation des enfants migrants au programme des activités parascolaires et aux activités artistiques et sportives prévues dans le cadre des clubs scolaires ;
- La consécration des activités de la vie scolaire à l'éducation aux valeurs et au développement de l'esprit d'ouverture des élèves marocains aux cultures et coutumes de leurs camarades immigrés ;
- La mise en place d'activités créatrices pour développer les capacités de communication, d'expression et d'intégration dans l'environnement scolaire et social.

Outre les cadres éducatifs affiliés à l'établissement, d'autres intervenants extérieurs participent à l'encadrement de ces activités (acteurs associatifs, partenaires, artistes, etc.) ; lesquelles activités peuvent être périodiques, thématiques ou pratiquées régulièrement dans les clubs éducatifs.

4.1.8 Soutien social

Le soutien social est dispensé sous forme de services par les établissements de l'enseignement, à savoir :

- Les internats et cantines scolaires ;
- L'Initiative royale "Un million de cartables» ;
- Le transport scolaire en milieu rural ;
- Le Programme Tayssir pour les transferts conditionnels.

Les programmes de soutien social au niveau local sont conçus sur la base de données issues du système de suivi « Massar » ciblant sur un pied d'égalité aussi bien les élèves marocains qu'étrangers, selon des critères spécifiques et en fonction des objectifs fixés pour chaque programme.

Plusieurs autres programmes de soutien social de proximité existent à la périphérie des établissements de l'enseignement, dispensés par des organismes, programmes publics, mécènes et organisations non gouvernementales visant la promotion de la scolarité des groupes sociaux en situation de vulnérabilité.

4.2 Dispositif de l'intégration

Actions, outils et aspects organisationnels

4.2.1. Ciblage, sensibilisation et recrutement

Le ciblage, la sensibilisation et le recrutement reposent sur des approches et des outils appropriés, élaborés avec l'implication des parents et des enfants insérés et poursuivant une scolarité réussie.
Le tableau suivant présente les opérations, les outils, les intervenants et les échéances :

Opération	Intervenants	Outils	Echéances
<p>Définition de la cartographie des groupes cibles.</p>	<p>Directions provinciales en coopération avec les parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorités locales et les communes territoriales ; - les institutions s'occupant des migrants ; - Organisations et associations œuvrant dans le domaine de la migration. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de coordination et échange de données avec les parties prenantes ; - Contact direct avec les familles immigrées ; - Outils de la carte scolaire ; - Monographies locales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant la préparation de la carte scolaire - Et tout au long de l'année
<p>Organisation d'activités d'information et de sensibilisation sur le droit à l'intégration éducative des migrants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Éducation Nationale ; - Ministère chargé des Affaires de la migration ; - AREF - Directions provinciales et établissements de l'enseignement ; - Associations de la société civile œuvrant dans le domaine de l'enfance et des droits de l'homme ; - les autorités locales ; - Média et communication. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le portail électronique du ministère et ses services (AREF, directions provinciales et établissements d'enseignement) ; - les médias sociaux ; - les médias locaux ; - Affiches et panneaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mois de Mai chaque année, en parallèle avec la campagne des nouvelles inscriptions ; - Le début de la saison éducative.

<p>Organisation de campagnes de sensibilisation audiovisuelles pour accompagner la rentrée scolaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Département de l'éducation nationale ; - Département de la communication ; - Ministère chargé des Affaires de la migration; - La Société Nationale de Radio et Télévision. 	<ul style="list-style-type: none"> - Production de spots de sensibilisation ; - Diffusion de spots de sensibilisation. 	<p>Septembre -Octobre de chaque année</p>
<p>Diagnostic des enfants migrants non scolarisés en impliquant les élèves immigrés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Directions provinciales / Etablissements de l'enseignement ; - Société civile ; - Migrants scolarisés. 	<p>Opération « Enfant à Caravane pour la scolarisation.</p>	<p>Avril – Mai ; Septembre - Octobre</p>
<p>Intégration de la dimension migratoire dans les activités de mobilisation et de sensibilisation pour l'inscription des enfants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Directions provinciales ; - Etablissements de l'enseignement ; - Associations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Annonces d'ouverture des Inscriptions ; - Affiches / Brochures ; - Réseaux sociaux ; - Organisation de portes ouvertes. 	<p>Septembre chaque année</p>

4.2.2 Accueil, orientation et inscription

L'Accueil, l'orientation et l'inscription visent la mise à disposition des conditions optimales pour faciliter l'accès des enfants issus de la migration et de l'asile aux établissements de l'éducation et de la formation. Le tableau suivant présente les opérations, les outils, les intervenants et les échéances :

Opération	Intervenants	Outils	Echéances
Inscription de l'intégration éducative des migrants dans la réunion des directeurs provinciaux avec les responsables des établissements d'enseignement.	- Ministère de l'Education Nationale ; - AREF ; - Directions provinciales ; - Etablissements de l'enseignement.	- Décision de l'organisation de l'année académique ; - Notes régionales ; - Réunions pédagogiques.	Début de l'année scolaire
Consécration d'une semaine au cours du mois de septembre pour l'accueil et la communication et l'information sur le droit des immigrants à l'éducation et à la formation.	Commission au niveau de l'établissement scolaire	- Réseau des étudiants et de leurs familles ; - Fiches sur les services fournis par l'établissement ; Règlement intérieur.	- Une semaine durant le mois de septembre, ouverte le reste de la saison.
Orienter les bénéficiaires vers les filières et les niveaux du système d'éducation et de formation.	Commission au niveau de l'établissement scolaire, composée de : - Inspecteur pédagogique ; - Cadre de l'orientation pédagogique ; - Représentant de la Formation professionnelle.	Grille d'entretien individuel et tests de positionnement pour évaluer les compétences académiques en fonction des cadres référentiels et des évaluations en vigueur.	Pendant la période d'accueil en début d'année ou lors de l'admission des nouveaux arrivants.
Inscription des enfants et des adolescents en fonction des niveaux et des filières qui leur sont attribués et affectation d'un élève marocain (binôme) à chaque enfant immigré.	- Directeur de l'établissement scolaire ; - Enfants pairs	- Fichier de registre ; - Carte du Pair (avec spécification des critères de sélection).	La fin / début de l'année scolaire.

Faciliter l'inscription des enfants ne disposant pas de documents d'identification sur la base d'une déclaration sur l'honneur délivrée par le tuteur.	- Directions provinciales ; - Etablissements de l'enseignement ; - Parents et tutelles.	- Déclaration d'honneur ; - Fichier de registre.	La fin / début de l'année scolaire.
Permettre aux enfants non musulmans d'être exemptés de l'éducation islamique à la demande du tuteur.	- Etablissements de l'enseignement ; - Direction du système de l'information	- Demande du parent ; - Fichier de registre.	- Début de la saison scolaire ; - Après inscription à l'établissement.
Enregistrement des données des enfants dans le système Massar.	- AREF ; - Directions provinciales ; - Etablissements de l'enseignement.	« Massar »	Après acceptation de l'inscription.
Délivrer à l'élève inscrit une carte d'école	- Etablissements de l'enseignement.	Carte scolaire.	Après inscription.
Compilation des données scolaires des écoliers immigrés.	- AREF ; - Directions provinciales ; - Etablissements de l'enseignement.	Recensement annuel.	Novembre – Mai.
Implication des parents et tuteurs des enfants migrants dans des associations de parents et de tuteurs des élèves dans des établissements d'enseignement.	- Etablissements de l'enseignement ; - Associations de parents et de tuteurs des élèves.	- Carte d'adhésion ; - Invitations à assister et à participer aux réunions et activités de l'association.	Début de l'année scolaire.
Informier le Comité provincial des demandes d'enregistrement et des inscriptions effectuées et lui transmettre les cas en suspens, afin que le Comité provincial en assure la régularisation et en informe les autorités locales.	- Directions provinciales ; - Etablissements de l'enseignement ; - Autorités locales.	- Correspondances. - Bulletins de liaison.	La fin / début de l'année scolaire.

4.2.3 Organisation pédagogique

La dimension pédagogique joue un rôle décisif dans l'intégration des enfants migrants et nécessite outre des méthodes et des procédés, une organisation appropriée et des contenus didactiques prenant en compte les spécificités et les caractéristiques de ces enfants.

Le tableau suivant présente les opérations, les outils, les intervenants et les échéances :

Opération	Intervenants	Outils	Echéances
L'évaluation-diagnostic du début de l'année.	- Groupe pédagogique ; - Associations partenaires concernées.	- Manuels scolaires ; - Dispositif d'évaluation des besoins.	Septembre.
Activités différenciées en classe ou comme devoirs à la maison pour renforcer l'apprentissage de la langue arabe.	- Enseignants ; - Animateurs pédagogiques.	- Manuels scolaires ; - Ressources disponibles.	Toute l'année scolaire.
Séances compensatoires du cours d'éducation islamique en cas d'exemption.	Enseignants de la langue arabe	- Manuels scolaires ; - Ressources disponibles.	Toute l'année scolaire.
Renforcement des capacités et des compétences linguistiques du public cible.	- Enseignants ; - Animateurs pédagogiques.	- Manuels scolaires ; - Ressources disponibles.	Semaines de l'évaluation et de l'appui.
Mise à disposition des guides de traduction et des glossaires de la terminologie technique utilisée.	- Etablissements de l'enseignement ; - Associations partenaires concernées.	- Glossaires et guides ; - Ressources disponibles.	Début d'année scolaire.

4.2.4 Accompagnement et appui éducatif

L'accompagnement et l'appui éducatif visent à accompagner et l'élève et la famille en faveur de l'insertion scolaire, par le biais d'activités éducatives et de communication susceptibles de favoriser l'ouverture des élèves, renforcer leurs capacités et conforter le rôle d'encadrement de la famille.

Le tableau suivant présente les opérations, les outils, les intervenants et les échéances :

Opération	Intervenants	Outils	Echéances
<p>Activités d'autoapprentissage : appui aux élèves afin d'acquérir les compétences de base et une indépendance dans l'apprentissage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Groupe pédagogique de l'établissement (cellules de veille) ; - Associations partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Manuels scolaires ; - Guides de l'appui éducatif ; - Ressources disponibles. 	<p>Toute l'année scolaire.</p>
<p>Activités de médiation scolaire : écoute et soutien psychologique et aide aux enfants et à leurs familles pour pouvoir bénéficier des services de l'école et de son environnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cellules de veille ; - Associations partenaires ; - Assistante sociale ; - Experts bénévoles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Guide des cellules de veille ; - Rencontres ; - Séances d'écoute. 	<p>Toute l'année scolaire.</p>
<p>Activités de médiation avec les familles pour renforcer leur rôle dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cellules de veille ; - Associations partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Guides de l'appui éducatif ; - Réunions et rencontres périodiques avec les familles. 	<p>Toute l'année scolaire.</p>

4.2.5 Evaluation, examens et certification

Ces opérations reposent sur des lignes directrices visant à mesurer, identifier et valoriser le degré de maîtrise, par les élèves, des apprentissages ciblés au cours de différentes périodes de l'année scolaire, en tenant compte de leurs spécificités. Le tableau suivant présente les opérations, les outils, les intervenants et les échéances :

Opération	Intervenants	Outils	Echéances
Effectuer une évaluation diagnostique en adoptant des tests de prérequis en plusieurs langues (arabe, français et anglais).	<ul style="list-style-type: none"> - Groupe pédagogique de l'établissement; - Animateurs des associations partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tests diagnostic des prérequis finalisés, - Cadres de référence. 	<ul style="list-style-type: none"> - Début de l'année scolaire et tout au long de l'année scolaire - Lors de l'inscription des enfants étrangers ; - Toute l'année scolaire.
Adaptation des devoirs du contrôle continu et des examens de certification permettant aux non-arabophones de répondre aux examens avec la langue de choix.	<ul style="list-style-type: none"> - Centre national des examens ; - AREF ; - Directions provinciales ; - Établissements d'enseignement ; - Cadres pédagogiques ; - Animateurs d'associations partenaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Notes, guides et cadres de référence. 	<ul style="list-style-type: none"> Lors des évaluations et des examens.
Décompter la note de l'éducation islamique pendant le contrôle continu et les examens pour les élèves exemptés de ce cours.	<ul style="list-style-type: none"> - Établissements d'enseignement ; - Direction du système de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> - La réponse à la demande d'exemption du cours de l'éducation islamique ; - Massar ; - Bulletin des notes 	<ul style="list-style-type: none"> - Début de l'année scolaire ; - Lors des évaluations et des examens.
Consécration de séances de soutien spécial à cette catégorie d'élèves en préparation aux examens de certification.	<ul style="list-style-type: none"> - Administration pédagogique ; - Cadres pédagogiques ; - Associations partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cadres de référence ; - Manuels scolaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Période de préparation des examens de certification.

4.2.6 Renforcement des capacités

Cette opération consiste à fournir aux intervenants des outils et des compétences leur permettant de traiter les catégories d'enfants migrants selon des approches et des méthodes appropriées.

Le tableau suivant présente les opérations, les outils, les intervenants et les échéances :

Opération	Intervenants	Outils	Echéances
<p>Intégration de la dimension migratoire dans la formation de base et continue et dans la formation des cadres éducatifs, y compris les animateurs de l'ENF et les superviseurs travaillant avec des associations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Unité centrale de la Formation des cadres ; - Direction de l'ENF ; - Les CRMEF ; - AREF ; - Inspecteurs éducatifs chargés de l'encadrement des classes ENF. 	<ul style="list-style-type: none"> - Modules thématiques sur l'intégration scolaire des migrants ; - Ressources et documents papier et numériques servent de dispositif ou guide complémentaires ; - Plans de formation pour chaque catégorie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la phase de préparation : Avant le démarrage de la formation ; - Opérations de formation et activités d'accompagnement : Durant l'année scolaire
<p>Sessions de formation des formateurs dans les CRMEF sur les domaines liés aux questions de la migration et de l'asile, dispensés par des experts locaux ou internationaux ; Ainsi que la formation des formateurs travaillant dans les classes de l'ENF.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Unité centrale de la Formation des cadres ; - Direction de l'ENF ; - Les CRMEF ; - Université. 	<ul style="list-style-type: none"> - Modules disponibles ; - Plans de formation. 	<p>Périodiquement pendant le programme de formation</p>
<p>Stages de terrain dans les établissements d'incubation des élèves immigrants et dans les classes ENF concernées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les CRMEF ; - Établissements d'enseignement ; - Centres associatifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Application des modules objet de la formation. 	<p>Lors des périodes de stages</p>

<p>Sessions de formation et rencontres pédagogiques au profit des associations œuvrant dans le domaine de l'intégration éducative des immigrés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'ENF ; - Le MCMREAM ; - Organismes et experts dans le domaine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Outils du Kit d'intégration éducative des migrants selon les divers domaines d'intervention ; -Expériences retenues des associations nationales. 	<p>Durant l'année scolaire</p>
<p>Réalisation de recherches par les étudiants en lien avec l'intégration éducative des immigrés dans le cadre de projets de fin de formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les CRMEF ; - Etudiants. 	<p>Etudes / Recherches</p>	<p>Fin de cycle de formation</p>
<p>Elaboration de partenariats entre les CRMEF et les ONG nationales et internationales concernées par les questions des migrants et des réfugiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les CRMEF ; - ONG. 	<p>Conventions de partenariat.</p>	<p>En permanence</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Création de laboratoires de recherche éducative dans les CRMEF. - Instituer des comités thématiques du Conseil de l'établissement au sein des CRMEF ; - Créer des centres de ressources dans les AREF pour promouvoir la recherche, la formation et l'échange d'expériences entre les intervenants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les CRMEF ; - Universités et Centres de recherche ; - AREF ; -Associations. 	<p>Plan d'action des laboratoires et des centres de ressources ; Fonds documentaire.</p>	<p>En permanence</p>

4.2.7 Activités socio-éducatives

Les activités socio-éducatives sont complémentaires à l'apprentissage en classe et ont pour objectif l'intégration et la réussite scolaire des élèves à travers le développement de leurs compétences communicatives, d'ouverture aux différentes cultures et modes de vie.

Le tableau suivant présente les opérations, les outils, les intervenants et les échéances :

Opération	Intervenants	Outils	Echéances
Organisation d'un concours pédagogique sur la migration.	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Éducation nationale; - AREF ; - Directions provinciales ; - Établissements d'enseignement, cadres pédagogiques et élèves ; - Le MCMREAM ; - Associations partenaires et bénéficiaires de l'ENF. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tests diagnostic des prérequis finalisés, - Cadres de référence ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Début de l'année scolaire et tout au long de l'année scolaire - Lors de l'inscription des enfants étrangers ; - Toute l'année scolaire - Lors des évaluations et des examens
Commemoration de la journée internationale des migrants.		<ul style="list-style-type: none"> - Notes, guides et cadres de référence. 	
Promouvoir la participation des élèves immigrants aux activités des clubs éducatifs.	<ul style="list-style-type: none"> - Établissements d'enseignement ; - Clubs éducatifs ; - Centres d'éveil ; - Associations partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - La réponse à la demande d'exemption du cours de l'éducation islamique ; - « Massar » ; - Bulletin des notes 	<ul style="list-style-type: none"> - Début de l'année scolaire ; - Lors des évaluations et des examens.
Promouvoir les valeurs de tolérance, de diversité et de reconnaissance des cultures du monde à travers le travail d'animation au sein des établissements d'enseignement.	<ul style="list-style-type: none"> - Administration pédagogique ; - Cadres pédagogiques ; - Associations partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Cadres de référence ; - Manuels scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Période de préparation des examens de certification.
Activités parascolaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Cellules de veille ; - Associations partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Guide de la Vie scolaire / Education formelle et ENF. 	<ul style="list-style-type: none"> - Par période durant l'année scolaire.

4.2.8 Soutien social

Le soutien social³ constitue l'un des piliers clés pour faciliter l'accès des enfants à l'école et pour assurer leur maintien dans le système éducatif durant le cycle de l'enseignement obligatoire, en conformité avec les principes d'équité et d'égalité des chances d'accès à l'éducation et à la formation, notamment aux catégories d'enfants issus de familles pauvres et démunies vivant dans des zones vulnérables et isolées. De surcroît, l'échantillonnage du champ d'intervention ciblé par le soutien social intéresse également la catégorie des enfants et des élèves immigrants pour lesquels ce soutien facilite grandement leur projet d'intégration socio-éducatif, en particulier ceux qui vivent dans des situations sociales difficiles.

A ce sujet, il convient de rappeler les principes suivants :

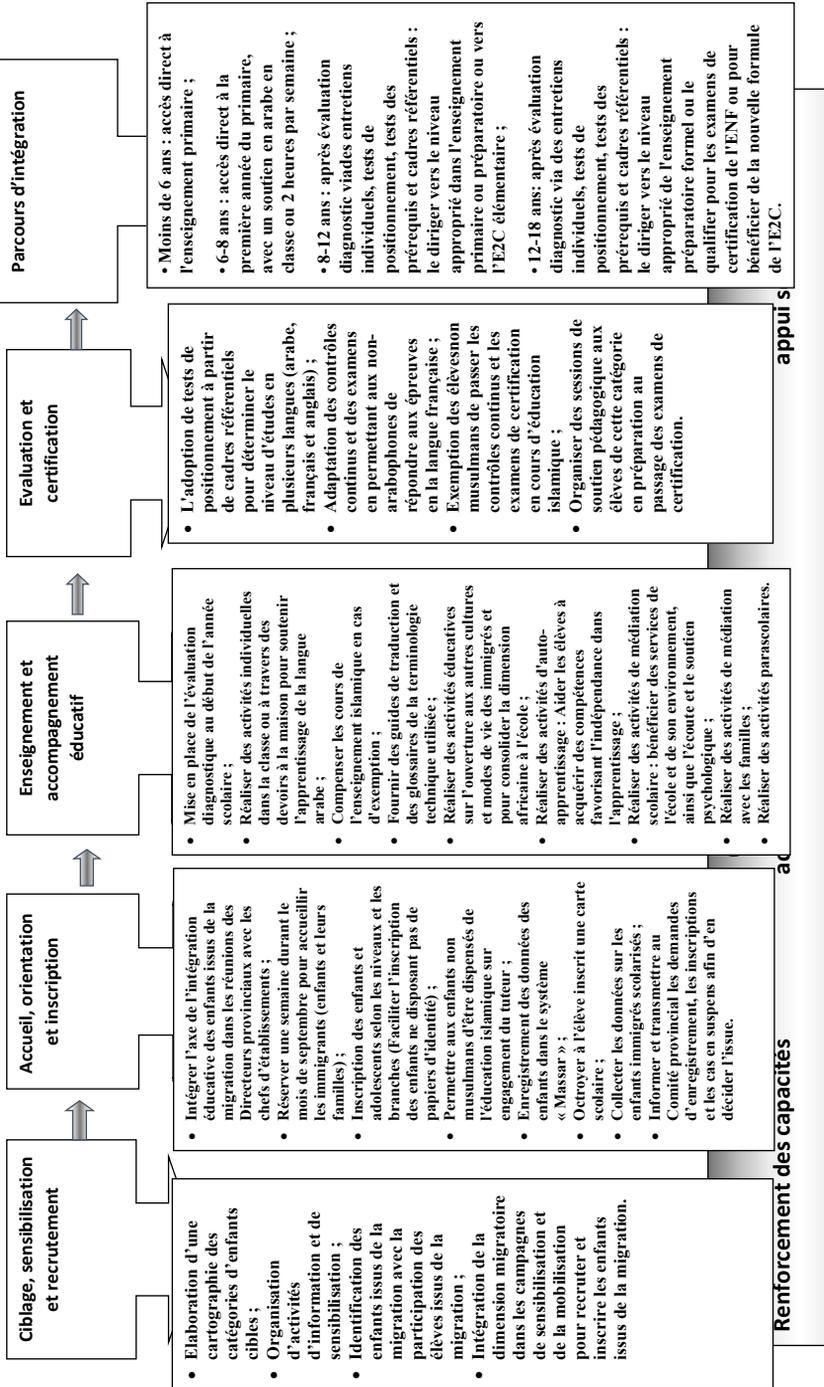
L'enregistrement dans le système "Massar" pour le suivi de la gestion scolaire des élèves est l'une des conditions indispensables pour bénéficier des programmes de soutien social ;

Les programmes de soutien social reposent sur des conditions à remplir par tout candidat aux services fournis. Ces conditions sont fixées et déterminées suivant les objectifs spécifiques de chaque programme.

Les programmes de soutien social sont gérés au niveau local conformément aux objectifs soulignés dans les plans d'action adoptés aux niveaux provincial et régional, tenant compte des moyens potentiels et des besoins réels des groupes cibles au niveau local d'une part, et des spécificités socio-économique et territoriales d'autre part.

³ Voir l'annexe sur les conditions d'octroi du soutien social.

5. Parcours d'insertion des enfants issus de la migration et de l'asile



7. Annexe : Les conditions pour bénéficier du soutien social

Programmes	Intervenants	Catégories des bénéficiaires	Critères pour bénéficier
Initiative Royale "Un Million de cartables"	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Intérieur – INDH ; - MENFPESRS ; - Ministère de l'Economie et des Finances ; - AREF ; - Directions provinciales ; - Etablissements de l'enseignement ; - Partenaires institutionnels (Sponsors). 	<ul style="list-style-type: none"> - Elèves inscrits au niveau primaire rural / urbain ; - Contact direct avec les familles immigrées ; - Elèves inscrits au cycle préparatoire rural. 	<p><u>Elèves (filles et garçons) au niveau national :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} et 3^e année de rural : kit contenant cartable, manuels et fournitures scolaires ; • 3^e année de l'urbain : Manuels scolaires ; • 2^e, 4^e, 5^e et 6^e années : <ul style="list-style-type: none"> - rural : Manuels et fournitures scolaires ; - urbain : Manuels scolaires. <p><u>Elèves (filles et garçons) au cycle préparatoire rural :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} année : kit contenant cartable, manuels et fournitures scolaires ; • 2^e et 3^e années : Manuels et fournitures scolaires.
Programme "Tayssir" pour le « transfert monétaire conditionné »	<ul style="list-style-type: none"> - CSEFRS ; - MENFPESRS ; - Ministère de l'Intérieur ; - AREF ; - Directions provinciales. - Etablissements de l'enseignement ; - Barid Bank ; - Association marocaine pour la Promotion de la scolarisation. 	<p>Elèves (filles et garçons) poursuivant leur scolarité dans les établissements de l'enseignement des communes rurales ciblées par le programme.</p>	<p><u>Communes éligibles :</u></p> <p>Le programme repose sur un modèle de ciblage géographique des communes rurales répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taux de pauvreté supérieur ou égal à 30% ; - pourcentage des abandons scolaires au primaire supérieur ou égal à 8% ; - zone cible de l'INDH. <p><u>Etablissements de l'enseignement éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre total d'écoles primaires dans les communes cibles ; <p><u>Familles éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Famille dont au moins un élève est inscrit dans une école primaire concernée par le programme ; - Familles résidents des douars affluents des établissements primaires ciblés.

<p>Internats et cantines scolaires.</p>	<p>- MENFPESRS ; - Ministère de la Santé ; - AREF ; - Directions provinciales. - Etablissements de l'enseignement ; - Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts - Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires.</p>	<p>Elèves (filles et garçons) des zones rurales et semi-urbaines, vivants dans des communes sans établissements de l'enseignement préparatoire et secondaire</p>	<p>- Revenu matériel de la famille; - Nombre de personnes prises en charge par le chef de ménage; - Eloignement du lieu d'habitation de l'élève de l'institution d'accueil où il poursuit ses études ; - La situation sociale et l'état de santé de certains élèves (orphelins, personnes à besoins spécifiques, enfants de martyrs et de résistants), à condition de fournir les documents médicaux et administratifs faisant foi; - Les élèves transférés vers des filières indisponibles dans leur région de résidence; - Résultats scolaires.</p>
<p>Transport scolaire en milieu rural.</p>	<p>- MENFPESRS ; - AREF ; - Directions provinciales. - Etablissements de l'enseignement ; - Provinces ; Communes ; ONG</p>	<p>Elèves (filles et garçons) scolarisés, vivants en zones rurales et semi-urbaines.</p>	<p>Les écoliers ne bénéficiant pas des services de l'internat ; - Eloignement des établissements de l'enseignement des lieux d'habitation des élèves du rural ; - La situation sociale des familles des élèves (revenu financier annuel et nombre de personnes sous la tutelle du chef de ménage); - Les élèves à besoins spécifiques, orphelins, abandonnés et fils d'anciens combattants ; - Résultats scolaires.</p>

8. Résumé et recommandations

Partant du constat selon lequel l'existant de Notes et de Décisions administratives demeure loin de couvrir l'ensemble du parcours et du processus d'intégration éducative. Bien plus, ces dernières ne sont pas uniformes tant sur le plan des procédures que vis-à-vis des catégories cibles laissant, en conséquence, des lacunes dans la compréhension et dans l'interprétation des procédures d'intégration éducative des immigrants. D'où la volonté première derrière l'élaboration du présent Kit destiné à améliorer les différents volets de l'intégration éducative mise en scène à travers le dispositif exposé à travers ce Kit et qui nécessite en complément :

- 1- L'émission d'une Note-cadre et ou d'une Décision spéciale complète et unifiée pour chacune des étapes de l'intégration, décrivant les éléments de l'intervention et précisant les intervenants, les outils, les modes d'opérationnalisation et l'organisation des rôles des intervenants ;
- 2- La diffusion, la plus large possible, de ce Kit auprès des parties prenantes, notamment les AREF, les Directions provinciales, les Établissements de l'enseignement, les intervenants et parties prenantes directes, les partenaires de la société civile et les organisations non gouvernementales ;
- 3- L'élaboration et la production des outils accompagnant le Kit ;
- 4- L'organisation de formations pour l'ensemble des intervenants dans ce domaine ;
- 5- La valorisation et le partage des expériences réussies.

05 أكتوبر 2018

إلى
السيدات والسادة

139X18

المديرات والمديرين المركزيين
مديرة ومديري الأكاديميات الجهوية للتربية والتكوين
مديري المراكز الجهوية لمهن التربية والتكوين
المديرات والمديرين الإقليميين
مديرات ومديري مؤسسات التربية والتعليم العمومي والخصوصي

الموضوع: في شأن إدماج التلميذات والتلاميذ الوافدين من الخارج في التعليم المدرسي المغربي
المرجع: المذكرة الوزارية تحت رقم 487/13 بتاريخ 9 أكتوبر 2013

سلام تام بوجود مولانا الإمام المؤيد بالله.

وبعد، فانسجاما مع الالتزامات الدستورية والدولية للمغرب وفي إطار السياسة الوطنية للهجرة واللجوء ودعم البعد الافريقي لبلادنا، وفي إطار مواصلة العمل على تيسير إدماج التلميذات والتلاميذ الوافدين من الخارج في التعليم المدرسي المغربي، واستنادا إلى مختلف المذكرات التنظيمية الصادرة في هذا الشأن، واستكمالا لما راكمته بلادنا في هذا المجال ومن أجل تحسين إطار تنفيذها، اعتمدت الوزارة عدة متكاملة من أجل تسهيل تسجيل التلميذات والتلاميذ الوافدين من الخارج، ومن أجل الحفاظ على حقهم في التمدرس والارتقاء بقرص مواصلة تعليمهم وتكوينهم. وتهدف العدة التنظيمية لإدماج التلميذات والتلاميذ المهاجرين والمغاربة الوافدين من الخارج، تدعيم مختلف حلقات هذا الإدماج بدءا من الاستقبال وانتهاء بالإدماج الفعلي مروراً بدعم التعلّمات، وذلك بإبراز بعد الهجرة في جميع هذه الحلقات، باعتبار التربية والتعليم أساس الإدماج، والهجرة عامل غني وقيمة مضافة لنظامنا التعليمي والمشروع المجتمعي الذي تنخرط فيه المدرسة المغربية. على هذا الأساس، يشرفني إخباركم أنه تقرر ابتداء من الموسم الدراسي 2018/2019 العمل في مجال الإدماج التربوي للتلميذات والتلاميذ الوافدين من الخارج وفق الإجراءات والتدابير الواردة في هذه العدة والتي يمكن تلخيص عملياتها فيما يلي،

في مجال الاستهداف والتحسيس والاستقطاب

- ✓ العمليات القبلية لتهيئة استقبال فئات الأطفال الوافدين من الخارج، تتضمن مجموعة من الأنشطة من أهمها:
- ✓ إعداد خريطة تواجد الفئات المستهدفة؛
- ✓ تنظيم أنشطة إعلامية وتحسيسية لإبراز حق الوافدين من الخارج في الإدماج التربوي؛
- ✓ رصد الأطفال الوافدين من الخارج غير المندرجين من خلال عملية من الطفل إلى الطفل وقافلة وبإشراك التلاميذ المهاجرين كلما أمكن ذلك.

في مجال الاستقبال والتوجيه والتسجيل

- نظرا لخصوصيات الفئة المستهدفة فإن عملية الاستقبال والتوجيه والتسجيل عملية حاسمة في انطلاق سيرورة الإدماج، وتتضمن هذه العملية مجموعة من الأنشطة:
- ✓ إدراج محور الإدماج التربوي للوافدين من الخارج في اجتماع المديرين الإقليميين مع مديري المؤسسات التعليمية؛
- ✓ إحداث لجنة على صعيد كل مؤسسة تضم رئيس المؤسسة ومفتش تربوي ومستشار في التوجيه وممثل عن التكوين المهني، يعهد إليها بمهام التوجيه والاستشارة، وتشرك اللجنة خلية البيضة في تتبع ومواكبة إدماج التلاميذ المهاجرين بالمؤسسة؛
- ✓ تخصيص أسبوع داخل المؤسسات التعليمية خلال شهر شتنبر لاستقبال الوافدين من الخارج، من أجل التواصل معهم وإطلاعهم على نظام الدراسة، مع الحرص على استمرارية خدمة الاستقبال طيلة السنة الدراسية، وتيسير توفير حقهم في التربية والتكوين في مختلف العروض التربوية التي يتضمنها النظام التعليمي والتكويني المغربي؛

- ✓ دراسة ملفات المستهدين وإجراء مقابلات تشخيصية معهم أو تمرير روائز الترموض من طرف اللجنة المذكورة، وتوجيههم إرذلك لمسالك ومستويات النظام التربوي والتكويني؛
- ✓ تسجيل الأطفال والبالغين حسب المستويات والشعب الموجه إليها وتكليف تلميذ مغربي قرين لمواكبة وتيسير اندماج كل طفل مهاجر بناء على مواصفات القرب والقبالية؛
- ✓ تيسير تسجيل الأطفال غير المتوفرين على وثائق إثبات الهوية على أساس شهادة التصريح بالشرف للوصي عليهم في انتظار توفر هذه الوثائق؛
- ✓ تمكين الأطفال غير المسلمين من الاعضاء من مادة التربية الإسلامية بناء على طلب ولي الأمر؛
- ✓ تسجيل معطيات الأطفال المدمجين في المؤسسة التعليمية أو في مركز التربية غير النظامية في منظومة مسار؛
- ✓ تمكين التلميذات والتلاميذ المسجلين من بطاقة مدرسية؛
- ✓ إشراك آباء وأمهات وأوليات الأطفال الوافدين في جمعيات آباء وأمهات وأولياء التلاميذ بالمؤسسات التعليمية؛
- ✓ تجميع المعطيات الخاصة بالأطفال المتدرسين لاستثمارها في مختلف عمليات الإحصاء والخريطة التربوية؛
- ✓ إخبار اللجنة الإقليمية بعمليات التسجيل، التسجيلات المنجزة وحالات المتعذر البث فيها، تتولى اللجنة الإقليمية تسوية جميع الحالات وإطلاع السلطات المحلية من خلال بطاقة الاتصال.

في مجال التنظيم البيداغوجي

يشكل الجانب البيداغوجي للادماج التربوي للمهاجرين تحديا نظرا لتنوع مواصفاتهم وسوابقهم المدرسية ومكتسباتهم اللغوية...، لذلك يجدر الاعتماد على مجموعة من المبادئ والإجراءات البيداغوجية الكفيلة بتيسير هذا الإدماج، ومنها:

- ✓ التقييم التشخيصي لبيدات السنة؛
- ✓ دمج أبناء المهاجرين في فصول مع باقي التلاميذ وتفاذي تجميعهم في أقسام خاصة بهم؛
- ✓ أنشطة تفريديية داخل الفصل أو عبر فروض منزلية لدعم تعلم اللغة العربية أو لغة التدريس؛
- ✓ بناء على إعفاء أبناء المهاجرين غير المسلمين من مادة التربية الإسلامية، يتم تمويض حصصها بحصص أخرى للدعم في مادة اللغة العربية لأهميتها كمادة للتدريس؛
- ✓ تعزيز تمكن المستهدين من الكفايات والمهارات اللغوية المنشودة؛
- ✓ توفير دلائل ومعايير الترجمة الخاصة بالمصطلحات والكلمات التقنية المستعملة.

في مجال المواكبة والدعم التربوي

العمل على تقديم مجموعة من الخدمات البيداغوجية والاجتماعية والنفسية لفائدة التلاميذ الأطفال الوافدين من الخارج وذلك لتمكينهم من ولوج مختلف الخدمات المقدمة في الوسط المدرسي، بهدف الاحتفاظ بهم داخل المنظومة التربوية، ودعم مساهمهم الدراسي، وتتمثل هذه الخدمات، وحسب حاجات المستهدين، في:

- ✓ أنشطة التعلم الذاتي، مساعدة التلاميذ والتلميذات على اكتساب الكفايات الأساسية والاستقلالية في التعلم؛
- ✓ أنشطة الوساطة المدرسية، الانصات والدعم النفسي؛
- ✓ مساعدة الأطفال وأسرهم على الاستزادة من خدمات المدرسة ومحيطها؛
- ✓ أنشطة الوساطة مع الأسر لتقوية دورها في مواكبة تلمدرس أطفالها.

ويمكن اللجوء إلى الجمعيات الشريكة في مجال التربية غير النظامية لمساعدة المؤسسة التعليمية أو شبكة من المؤسسات على تفعيل المواكبة التربوية للتلاميذ المهاجرين والتلاميذ المدمجين من برامج التربية غير النظامية.

في مجال التقييم والامتحانات والإشهادية

بالنظر لخصوصيات الأطفال المهاجرين واللاجئين الوافدين من مختلف البلدان، وبالنظر إلى تعدد وتنوع مستويات تعليمهم ضمن أنظمة تربوية مختلفة عن نظامنا التعليمي، يتعين:

- ✓ إجراء التقييم التشخيصي من خلال مقابلات فردية أو دراسة الملفات الشخصية أو تمرير روائز الترموض انطلاقا من أطر مرجعية خاصة لتحديد المستوى الدراسي بلغات متعددة (عربية فرنسية وإنجليزية)؛
- ✓ تكثيف إجراء فروض المراقبة المستمرة والامتحانات الإشهادية بالسماح لتلاميذ هاته الفئة غير الناطقين بالعربية بالإجابة باللغة الفرنسية على الاختبارات المصاغة باللغة العربية؛
- ✓ الأخذ بعين الاعتبار الاعضاء من مادة التربية الإسلامية للتلاميذ غير المسلمين عند احتساب المعدلات الدراسية الدورية والسنوية؛
- ✓ تخصيص فترة دعم خاص لتلاميذ هاته الفئة تحضيرا لاجتياز الامتحانات الإشهادية.

في مجال تقوية القدرات

لضمان إدماج تربيوي ناجح لأبناء المهاجرين، ينبغي العمل على تقوية قدرات المتدخلين والفاعلين التربويين (المدرسين والأساتذة والمفتشين ومكوني الأساتذة والمشرفين ومنشطي التربية غير النظامية...)، ومن العمليات الأساسية المرتبطة بتقوية القدرات:

- ✓ إدماج بعد الهجرة في التكوين الأساس والتكوين المستمر واللقاءات التربوية لأطر التدريس؛
- ✓ تنظيم دورات لتكوين المكونين بالمراكز الجهوية لمهن التربية والتكوين في مجالات تتعلق بقضايا الهجرة واللجوء؛
- ✓ إنجاز التدريبات الميدانية بالمؤسسات الحاضنة لأبناء المهاجرين؛
- ✓ توجيه المتدربين وطلبة المراكز الجهوية لمهن التربية والتكوين لإنجاز بحوث ذات صلة بالإدماج التربوي للمهاجرين وذلك في إطار مشاريع نهائية التكوين؛
- ✓ تنظيم أنشطة ثقافية داخل المراكز الجهوية لمهن التربية والتكوين يساهم فيها المهاجرون واللاجئون بغية الانفتاح والتفاعل مع الآخر؛
- ✓ عقد شراكات للمراكز الجهوية لمهن التربية والتكوين مع منظمات حكومية وغير حكومية وطنية ودولية تهتم بقضايا المهاجرين واللاجئين؛
- ✓ إحداث مختبرات علمية تربيوية تهتم بهذا المجال بالمراكز الجهوية لمهن التربية والتكوين.

في مجال التنشيط السوسيو تربيوي

يستثمر التنشيط السوسيو- تربيوي بالمؤسسات التعليمية عبر مشاركة الأطفال الوافدين من الخارج في الأنشطة الفنية والرياضية داخل النوادي المدرسية والأنشطة الموازية، في:

- ✓ المشاركة في المسابقات التربيوية حول الهجرة التي تنظم سنويا بجميع المؤسسات التعليمية العمومية والخصوصية وبمراكز الفرص الثانية؛
- ✓ تخليد مناسبة يوم المهاجر 18 دجنبر من كل سنة؛
- ✓ تشجيع التلاميذ المهاجرين على المشاركة في أنشطة الأندية التربيوية؛
- ✓ تنظيم أنشطة تربيوية تستهدف الانفتاح على ثقافات وأنماط عيش الوافدين من الخارج وترسخ البعد الأفريقي والتعرف على ثقافات العالم.

في مجال الدعم الاجتماعي

يعتبر الدعم الاجتماعي أحد الدعائم الأساسية لتيسير إدماج الوافدين من الخارج خصوصا الذين يعيشون أوضاعا اجتماعية صعبة، ويستهدف هذا المحور تحقيق مبدأ الإنصاف وتكافؤ الفرص للولوج للتربية والتكوين بالنسبة للتلميذات والتلاميذ المتراوحتة أعمارهم بين 6 و15 سنة (التعليم الإلزامي). ويتعين استضافة هاته الفئة من:

- ✓ المبادرة الملكية "مليون محظنة"؛
 - ✓ الداخلية والمطاعم المدرسية؛
 - ✓ النقل المدرسي بالوسط القروي؛
 - ✓ برنامج "تيسير" وفق نفس الشروط والكيفيات التي يستفيد منها نظرائهم المغاربة.
- ونظرا للأهمية البالغة التي يكتسبها الإدماج التربوي لفئات الأطفال الوافدين من الخارج كأحد مداخل الاندماج السوسيو اقتصادي والثقافي للمهاجرين، فإنه أميب بحكم العمل على اتخاذ كل الإجراءات الكفيلة لضمان تدمرهم واعتماد هذه العدة وتدابيرها كأداة ميسرة لعمل فعال ومنظم وإحداث لجنة على صعيد كل مديرية إقليمية لتنفيذ وتنزيل هذه العدة ميدانيا على مستوى المؤسسات التعليمية، لجنة تتفاعل مع لجنة مركزية دائمة ينسق أعمالها السيد مدير التربية غير النظامية محدثا لتتبع تنزيل العدة .

مع خالص التحيات والسلام.

عن الوزير والوزير
الناطق العام
لقطاع التربية الوطنية
يوسف بقاسمي

وزارة التربية الوطنية والتكوين المهني والتعليم العالي والبحث العلمي
مديرية التربية غير النظامية

31 زاوية شارع الأبطال وزنقة وادي فاس أكدال- الرباط • الهاتف : 05 37 77 05 43 • الفاكس : 05 37 68 64 90 • البريد الإلكتروني : enf@men.gov.ma

